



Assemblée générale

Distr. générale
24 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2023

État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago

Neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget- programme pour 2023

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à Santiago ([A/77/315](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 12 octobre 2022.

2. La rénovation du bâtiment nord est l'un des principaux projets de construction à court terme recensés par le Secrétaire général dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers ([A/72/393](#))¹. Après le tremblement de terre subi par le Chili en 2010, une évaluation de la résistance sismique des bâtiments du complexe de la CEPALC a fait apparaître que le bâtiment nord, qui, à l'époque de sa construction, en 1989, ne devait être qu'une structure temporaire, avait besoin d'être mis aux normes parasismiques. Le quatrième rapport du Secrétaire général ([A/77/315](#)), soumis conformément à la section XVI de la résolution [76/246 A](#) de l'Assemblée générale, rend compte de l'état d'avancement du projet depuis la présentation des précédents rapports sur la question.

¹ Le Comité consultatif a formulé des observations et recommandations à ce sujet dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers ([A/72/7/Add.9](#)). Il a abordé un certain nombre de questions particulières dans ses précédents rapports sur le projet de rénovation de la CEPALC ([A/76/7/Add.11](#), [A/75/7/Add.11](#), [A/74/330](#), [A/73/457](#) et [A/72/7/Add.8](#)).



II. Progrès accomplis dans l'exécution du projet

Collaboration avec le Gouvernement du pays hôte et d'autres États Membres

3. Le Comité consultatif rappelle qu'un accord avec le pays hôte, signé par la CEPALC et le Gouvernement chilien en février 1948, prévoit un certain nombre de privilèges et immunités, comme l'exemption de taxes locales et de droits d'importation pour le personnel y ayant droit et dans le cadre d'activités officielles ainsi que pour les matériaux de construction et les équipements et infrastructures, entre autres choses. Il rappelle également que le pays hôte a apporté un appui important aux opérations des Nations Unies au Chili, en particulier pour ce qui est du complexe de la CEPALC, les terrains sur lesquels le complexe a été construit puis agrandi ayant été donnés à la Commission par le Gouvernement chilien en 1960 et en 1997 ([A/76/7/Add.11](#), par. 3).

4. Le Secrétaire général indique que le pays hôte a fourni l'appui technique du projet de modélisation des informations de la construction (« Plan BIM ») pour l'application de la méthode de modélisation des informations de la construction, la gestion de l'information et le recueil de documents techniques pendant les phases de conception et de construction, qui a été incorporé dans le nouvel appel d'offres suivant une méthodologie en plusieurs étapes. Grâce à son programme « Construye 2025 », le pays hôte a apporté son concours technique en ce qui concerne l'établissement de directives en vue de l'élaboration d'un plan de réutilisation, de recyclage et de réemploi des éléments de construction démontés, qui a été mis au point par la société de conseil principale ([A/77/315](#), par. 23). Le Comité consultatif rappelle que, depuis 2009, tous les bâtiments du complexe de la CEPALC ont été modélisés à l'aide de la technologie de modélisation des informations de la construction, fondée sur des modèles et des simulations tridimensionnels, pour les projets d'ingénierie, d'architecture et de rénovation, ainsi que pour le contrôle des coûts et les évaluations structurelles et que le pays hôte fournit un appui technique pour l'application de la méthode de modélisation des informations de la construction ([A/76/7/Add.11](#), par. 3).

5. Le Comité consultatif sait gré au pays hôte de l'appui qu'il continue d'apporter à la CEPALC et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec le pays pour assurer la réussite de ce projet. De plus, il encourage le Secrétaire général à poursuivre les efforts faits pour solliciter des contributions volontaires, y compris des contributions en nature, et d'autres formes d'appui auprès d'autres États Membres.

Gouvernance du projet

6. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur la gouvernance et la gestion du projet ([A/77/315](#), par. 6 à 10). Le maître d'ouvrage reste le Secrétaire exécutif de la CEPALC, qui est secondé par un(e) responsable de l'exécution du projet et une équipe de gestion du projet, ainsi que par un comité des parties prenantes comprenant des membres du personnel en situation de handicap. Des activités de coordination continuent d'être menées avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens, basé au Siège, qui continue de contribuer activement à la supervision du projet, en particulier en ce qui concerne la gestion des risques et la prise en compte des retours d'expérience (voir également [A/76/7/Add.11](#), par. 5). **Le Comité consultatif souligne de nouveau qu'il importe que la CEPALC et le Secrétariat à New York, et en particulier le Service de la politique de gestion mondiale des biens, mettent en place une étroite coordination, afin que le projet soit correctement supervisé et géré dans tous ses aspects.**

Effectifs du projet

7. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur les effectifs du projet (A/77/315, par. 11 et 12). L'équipe de gestion du projet et d'appui au projet de la CEPALC comprend un(e) chef de projet (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national), deux assistants de projet (agents locaux) et un(e) coordonnateur(trice) de projet (P-3) au Service de la politique de gestion mondiale des biens au Siège, à New York, ainsi qu'un(e) spécialiste des achats (P-3) occupant un emploi de temporaire. Il est précisé que le recrutement du (de la) coordonnateur(trice) de projet, dont l'emploi sera financé par l'Office des Nations Unies à Nairobi (75 %) et la CEPALC (25 %), a été repoussé afin de limiter tout dépassement des coûts compte tenu de l'état d'avancement actuel du projet. L'emploi devrait être pourvu après que le contrat de construction aura été attribué en 2023 (voir également A/76/7/Add.11, par. 7). Tous les autres emplois de temporaire sont pourvus. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le (la) spécialiste des achats travaillait à Santiago. La personne titulaire de l'emploi de temporaire est entrée en fonction en juillet 2022 et il est proposé de maintenir cet emploi pour la période allant de janvier à fin avril 2023, les tâches qu'elle exécute étant nécessaires pour faciliter l'appel d'offres en plusieurs étapes, dont la dernière devrait être achevée à ce moment-là (voir par. 8 ci-dessous).

Calendrier du projet

8. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur le calendrier global du projet (A/77/315, par. 52 à 56). Il est indiqué qu'en raison de l'échec du premier appel d'offres (voir également par. 20 ci-dessous), le démarrage de la phase de construction a été retardé de 12 mois et que l'attribution du marché à l'issue du nouvel appel d'offres en plusieurs étapes assorti d'un dialogue compétitif est prévue pour avril 2023. Dans le calendrier actualisé présenté dans la figure III et dans le tableau 3 du rapport du Secrétaire général, il est prévu une période de 18 mois pour les travaux de construction, dont l'achèvement est prévu en octobre 2024 et la mise en service finale en décembre 2024, au lieu de décembre 2023, ce qui représente un décalage de 12 mois par rapport au calendrier initial. Il est également précisé qu'afin d'atténuer les retards supplémentaires, l'étape de clôture commencerait pendant les travaux de construction et que le calendrier des phases de clôture serait actualisé lorsque le calendrier de l'adjudicataire serait confirmé.

9. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que les grandes étapes ci-après étaient prévues pour la phase de construction :

- a) Mai 2023 (mois 1 de la phase de construction) : démarrage des travaux de construction ;
- b) Février 2024 (mois 10) : mise en service des principaux ouvrages de génie civil ;
- c) Avril 2024 (mois 12) : mise en service des installations intérieures ;
- d) Juin 2024 (mois 14) : mise en service des installations électriques, intégrant l'énergie produite par la centrale photovoltaïque dans le système électrique et le système de gestion du bâtiment ;
- e) Août 2024 (mois 16) : préparation de la mise en service des grands ouvrages de construction ;
- f) Août à octobre 2024 (mois 16 à 18) : les derniers mois de la construction seront consacrés à l'exécution des derniers travaux de nettoyage et au déménagement et à l'installation d'éléments tels que le mobilier, les stores et le matériel

informatique. Avant le début du seizième mois, les installations devraient être opérationnelles, seuls des travaux mineurs devant être réalisés à ce stade ;

g) Une fois que la CEPALC aura certifié que l'essentiel des travaux a été achevé, le bâtiment sera considéré comme prêt à être occupé.

10. Le Comité consultatif se déclare préoccupé par le fait que l'achèvement des travaux de construction a été retardé d'un an, les travaux devant commencer en avril 2023, au lieu de mars 2022, et prendre fin en octobre 2024, au lieu de septembre 2023, et compte qu'aucun autre retard ne sera accusé.

11. Le Comité consultatif note que, comme précédemment demandé (voir [A/76/7/Add.11](#), par. 9), le calendrier du projet a été présenté sous forme de diagramme de Gantt et de tableau et compte que cette pratique sera maintenue dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet de la CEPALC, ainsi que dans les rapports sur l'état d'avancement d'autres projets de construction de l'Organisation des Nations Unies, afin d'harmoniser les modalités de présentation des rapports concernant tous les projets.

Planification et conception

12. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur les activités de planification et de conception ([A/77/315](#), par. 35 à 44). Le Comité consultatif rappelle que la phase de conception s'est achevée dans les délais prévus en décembre 2020 (ibid., tableau 3 et [A/76/7/Add.11](#), par. 12). Il note que le Secrétaire général indique que, en vue de maîtriser les coûts, la société de conseil principale et l'équipe de gestion du projet ont défini une liste d'articles sujets à analyse de la valeur pour trouver des solutions conformes aux règles qui sera intégrée au cahier des charges afin d'être examinée avec les soumissionnaires pendant le dialogue compétitif de la procédure d'appel d'offres en plusieurs étapes. Il est également précisé que d'autres éléments précédemment arrêtés restent valables, telles les mesures d'atténuation des effets de l'activité sismique et des risques pandémiques, les spécifications relatives à l'efficacité énergétique, l'intégration des plans architecturaux et des études techniques étayée par la modélisation des informations de la construction données du bâtiment, l'exécution des plans relatifs à la logistique ainsi qu'à la sûreté et à la sécurité, les critères de conception des espaces de travail et la stratégie y relative, la mise en œuvre d'une stratégie globale d'inclusion des personnes en situation de handicap et l'élaboration d'un plan de réutilisation et de récupération devant permettre de réduire au maximum l'impact environnemental des déchets (voir également [A/76/7/Add.11](#), par. 12). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité qu'une stratégie globale d'inclusion des personnes en situation de handicap avait été prise en compte dans la conception architecturale, dans le respect des normes internationales et locales. En outre, CEPALDIS, le groupe de travail de la CEPALC chargé de la stratégie pour l'inclusion du handicap, a proposé d'améliorer la visibilité des rampes extérieures. La proposition a déjà été examinée par la société de conseil principale et les ajustements appropriés ont été apportés à la conception sans incidences financières (voir également [A/76/323](#), par. 47 à 49). **Le Comité consultatif compte que les aménagements visant à garantir l'accessibilité aux personnes de toutes aptitudes continueront d'être pris en compte dans la conception et attend avec intérêt les informations actualisées sur les activités de conception et de planification et sur toute modification, qui devraient figurer dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet.**

Gestion des risques

13. Il est ressorti de la première analyse quantitative des risques (simulation faite selon la méthode de Monte-Carlo)², réalisée en 2019, que, pour que le point de référence « P80 »³ fixé par l'Organisation soit atteint, le projet devrait coûter environ 14,9 millions de dollars, soit 0,6 million de dollars de plus que le budget prévu, avec un coefficient de confiance de 30 % (A/75/7/Add.11, par. 9). La quatrième et dernière analyse en date, effectuée en mai 2022, a fait apparaître que le niveau de confiance était tombé à 14 % et que le projet devrait coûter environ 15,4 millions de dollars, soit 1,1 million de dollars de plus que le budget prévu. Le Secrétaire général indique que tout au long de la période considérée, l'équipe de gestion du projet a continué à prendre des mesures proactives pour gérer les risques recensés et examiner les enseignements tirés dont il sera tiré parti dans le cadre du nouvel appel d'offres grâce à la mise en œuvre d'une procédure d'appel à la concurrence en plusieurs étapes assortie d'un dialogue compétitif (A/77/315, par. 16 et 17, voir également par. 19 à 25 ci-dessous). **Le Comité consultatif constate que le niveau de confiance est tombé de 30 % en 2019 à 14 % en 2022, et note que l'équipe de gestion du projet de la CEPALC s'est efforcée d'agir en amont pour gérer les risques. Il compte que le Secrétaire général continuera de suivre de près et d'atténuer les risques liés au projet pour que celui-ci soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier et du budget approuvés par l'Assemblée générale.**

14. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur la gestion des risques liés au projet (ibid., par. 21). On trouve dans le tableau ci-après une comparaison des cinq principaux risques afférents au projet de la CEPALC (2019-2022).

Comparaison des cinq principaux risques pesant sur le projet de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2019-2022)

<i>Cinq principaux risques en 2019 (A/74/330, par. 28)</i>	<i>Cinq principaux risques en 2020 (A/75/347, par. 24)</i>	<i>Cinq principaux risques en 2021 (A/76/323, par. 17)</i>	<i>Cinq principaux risques en 2022 (A/77/315, par. 21)</i>
1. Modifications demandées par la maîtresse d'ouvrage (spécifications techniques de dernière minute et ajouts facultatifs au cahier des charges)	1. Retard dans le lancement des travaux de construction dû à la pandémie de COVID-19	1. Retard lors de la phase de préparation des travaux.	1. Hausse des coûts de construction
2. Rénovation intérieure.	2. Modifications demandées par la maîtresse d'ouvrage (spécifications techniques de dernière minute et ajouts facultatifs au cahier des charges)	2. Modifications demandées par la maîtresse d'ouvrage	2. Réparations des fondations et du sous-sol existants

² La simulation de Monte Carlo est une méthode d'analyse statistique employée pour mieux comprendre l'incidence des risques d'un projet, fondée sur l'utilisation d'un intervalle de valeurs afférentes aux délais et aux estimations de coûts, allant d'un minimum à un maximum, concernant les différents stades et composantes du projet, dans une simulation numérique de scénarios multiples [voir A/76/7/Add.11, par. 15 (note)].

³ Le point de référence « P80 » est le coefficient de confiance repère. Il correspond à la probabilité que le coût du projet ne dépasse pas le coût total dans 80 % des cas.

<i>Cinq principaux risques en 2019 (A/74/330, par. 28)</i>	<i>Cinq principaux risques en 2020 (A/75/347, par. 24)</i>	<i>Cinq principaux risques en 2021 (A/76/323, par. 17)</i>	<i>Cinq principaux risques en 2022 (A/77/315, par. 21)</i>
3. Services de conseil	3. Retard lié à la disponibilité des matériaux	3. Augmentation des coûts liée au manque de disponibilité des matériaux	3. Force majeure ou événement sismique
4. Retards sur le calendrier	4. Grève	4. Retard lié au manque de disponibilité des matériaux du fait de la pandémie de COVID-19	4. Structure pare-soleil
5. Hausse des coûts	5. Événement sismique	5. Événement sismique	5. Événements mondiaux

15. Le Comité consultatif note que, comme précédemment demandé (voir [A/76/7/Add.11](#), par. 17), les risques pesant sur le projet de la CEPALC ont été présentés dans un tableau comparatif et compte que cette pratique sera maintenue dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet de la CEPALC, ainsi que dans les rapports sur l'état d'avancement d'autres projets de construction de l'Organisation des Nations Unies, afin d'harmoniser les modalités de présentation des rapports concernant tous les projets.

16. En ce qui concerne le premier risque (hausse des coûts de construction), s'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que ce risque était celui qui pouvait peser le plus sur le plan de dépenses en raison de facteurs mondiaux échappant au contrôle du Secrétariat, telles les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et l'augmentation des coûts des services de construction, associés aux retards accusés dans le cadre du nouvel appel d'offres pour les services généraux de construction, ce qui pourrait augmenter le risque que le montant réel du contrat soit supérieur aux dépenses prévues. La principale mesure d'atténuation consisterait à attribuer des contrats forfaitaires pour les services requis dès que possible, le risque étant ainsi transféré au maître d'œuvre, et à travailler en étroite collaboration avec celui-ci en vue de réduire les coûts, par exemple en commandant dès que possible les marchandises nécessaires afin d'éviter que de nouvelles pressions inflationnistes s'exercent sur ces commandes.

17. En ce qui concerne le troisième risque (force majeure ou événement sismique), ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la CEPALC avait réfléchi aux événements possibles et fait figurer les clauses d'assurance correspondantes dans le cadre du contrat de construction, en prévoyant divers risques en cas d'événement sismique, comme suit : a) blessures graves subies par des membres du personnel ; b) dommages causés sur le site et sur le chantier ; c) dommages causés aux installations provisoires liées aux locaux transitoires ; d) barrage des routes et des rues ; e) dommages causés aux installations des fabricants et aux voies d'acheminement ; f) explosion de la demande de certains matériaux de construction entraînée par les efforts de reconstruction dans le pays ; g) retards sur le calendrier des importations ; h) dommages causés au réseau d'approvisionnement en eau, au réseau de distribution, aux systèmes de communications et au réseau d'assainissement. **Le Comité consultatif rappelle qu'il a précédemment souligné que la stabilité sismique de la structure du garage souterrain devait être surveillée de près et recommande de nouveau que des informations actualisées sur le garage souterrain à trois niveaux figurent dans tous les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet (voir [A/75/7/Add.11](#), par. 18 et 19).**

18. En ce qui concerne le quatrième risque (structure pare-soleil), ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les coûts relatifs aux éléments structurels portants pourraient augmenter. Selon la conception revue, la structure périphérique porte à la fois les installations pare-soleil et les installations photovoltaïques, et la nouvelle structure est maintenant conçue comme un exosquelette indépendant couvrant le bâtiment, ce qui rend le bâtiment et la structure indépendante plus résiliente face aux événements sismiques qui pourraient survenir. Le coût réel des panneaux photovoltaïques avait baissé par rapport aux prévisions de dépenses de 2019 et compenserait donc l'augmentation des prévisions de dépenses afférentes à la charpente métallique.

Achat et utilisation de matériaux et savoirs locaux

19. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur les activités d'achat et l'utilisation des matériaux et savoirs locaux (A/77/315, par. 24 à 31).

Passation des marchés

20. Le Secrétaire général précise que l'appel d'offres initial pour les grands travaux de construction a été publié le 21 juillet 2021 mais qu'une seule entreprise avait présenté une offre au terme de la période de soumission des offres, le 13 octobre 2021. Un nouvel appel d'offres a par la suite été lancé, selon une procédure en plusieurs étapes, actuellement en cours. La date limite de soumission des offres a été fixée au 4 novembre 2022. Ce nouvel appel d'offres comprend des éléments qui ne figuraient pas dans l'appel d'offres initial, notamment les suivants : a) l'inclusion d'un consultant en contrôle de probité pour superviser l'appel d'offres jusqu'au stade de la recommandation d'adjudication en 2022 ; b) un(e) spécialiste des achats ; c) une manifestation d'intérêt avec préqualification.

21. Comme indiqué à l'annexe I du rapport du Secrétaire général, les dépenses afférentes à l'emploi de contrôleur de probité et à l'inspection technique du chantier, au titre des services de conseil, s'élèveraient à 208 100 dollars. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé qu'il est indiqué dans le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies qu'un contrôleur de probité peut prendre part à une procédure d'invitation à soumissionner en plusieurs étapes afin de superviser le processus de dialogue compétitif et de veiller à la transparence et à une concurrence loyale entre les soumissionnaires. Un contrôleur de probité a un rôle d'observateur, sans pouvoir de décision, et en tant que partie indépendante, il ne fait pas rapport au service des achats ni au service demandeur ni à un autre service d'une entité des Nations Unies.

22. En ce qui concerne les enseignements susmentionnés tirés de l'échec de l'appel d'offres initial, à sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que des ajustements avaient été apportés à la procédure de passation de marché, par invitation à soumissionner en plusieurs étapes, comme suit : a) mise en œuvre d'une approche flexible concernant l'appel d'offres et l'utilisation de garanties de bonne exécution, intégrant d'autres modalités d'assurance ; b) acceptation d'un large éventail de certifications relatives aux normes de qualité et aux normes environnementales ; c) organisation de dialogues compétitifs et d'échanges visant à fournir un appui aux soumissionnaires ; d) établissement de conditions de paiement pour l'exécution des activités liées aux étapes intermédiaires achevées ; e) inscription de clauses dans les contrats en vue de faire face à l'inflation. **Le Comité consultatif note que la nouvelle offre d'appels se fera en plusieurs étapes et demande que de plus amples informations à ce sujet, notamment en ce qui concerne les avantages et les inconvénients d'une telle procédure, soient communiquées dans le prochain rapport sur l'état d'avancement du projet. Il compte que des informations**

actualisées sur l'état d'avancement de la procédure de mise en concurrence en plusieurs étapes seront communiquées à l'Assemblée lorsqu'elle examinera le présent rapport.

23. Comme précisé dans le rapport du Secrétaire général, dans le cadre des achats anticipés recommandés pour atténuer les retards pendant les travaux de construction, les six appels d'offres complémentaires ci-après sont réalisés :

a) Postes de travail et mobilier : une première cargaison devait être livrée au complexe de la CEPALC avant septembre 2022 et une deuxième au cours du deuxième semestre de 2023. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé qu'il avait été procédé à l'achat de postes de travail de mobilier au titre d'un contrat-cadre ;

b) Composants pour le système de chauffage, de ventilation et de climatisation : le contrat devrait être attribué en novembre 2022 et les équipements, une fois livrés, seront entreposés dans le complexe jusqu'à leur installation ;

c) Composants de la centrale solaire photovoltaïque : le contrat a été attribué en mai 2022 à une société chilienne spécialisée dans les techniques solaires et le système livré sera entreposé jusqu'à ce qu'il soit installé. Les étapes d'installation et de mise en service, qui représentent 20 % du coût du contrat, seront programmées en fonction du calendrier final de construction. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses afférentes à ce contrat s'élevaient à 282 998 dollars, soit 12,8 % de plus que le montant de 250 000 dollars initialement prévu, en raison de l'inflation et des frais d'expédition ;

d) Station d'épuration des eaux usées et ses composants : la procédure d'appel d'offres a été reportée afin d'inclure dans le cahier des charges les paramètres visant à garantir la conformité avec le plan général de gestion de l'eau élaboré par la CEPALC, afin de suivre une stratégie d'ensemble visant à réduire la consommation d'eau compte tenu de l'aggravation de la situation de sécheresse au Chili (voir également par. 26 et 27 ci-dessous). La procédure d'appel d'offres actualisée a été lancée en mai 2022 et le contrat devait être attribué en septembre 2022 ;

e) Inspection technique du chantier : l'objectif est qu'une entreprise indépendante administre les travaux de construction, inspecte et valide les travaux exécutés et certifie qu'ils ont été menés à bien. Le contrat devrait être attribué en décembre 2022 ;

f) Aménagements supplémentaires des locaux transitoires : le contrat pour la remise en état de la zone concernée a été attribué en août 2022. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses afférentes à ce contrat s'élevaient à 415 300 dollars, soit 18,7 % de plus que le montant de 350 000 dollars initialement prévu.

24. Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur l'état d'avancement de toutes les activités d'achat, des renseignements sur le rapport coût-efficacité des achats anticipés et des précisions sur les mesures prises en ce qui concerne la détérioration progressive des équipements et composants entreposés seront communiqués à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et figureront dans le prochain rapport sur l'état d'avancement du projet.

Matériaux et savoirs locaux

25. Le Secrétaire général indique que l'équipe de gestion du projet continue à travailler en étroite collaboration avec le Groupe des achats de la CEPALC en vue de procéder à des achats directs de divers systèmes, dans l'objectif de réduire les coûts

et les frais administratifs (A/77/315, par. 17). Il est également précisé que le dialogue compétitif prévu dans le cadre de la procédure d'appel d'offres en plusieurs étapes permettra aux entreprises participantes de soumettre des offres provisoires d'analyse de la valeur, et que les options envisageant l'achat de matériaux sur le marché local et donnant des moyens d'action à l'industrie locale seront accueillies favorablement et évaluées techniquement par la société de conseil principale et l'équipe de gestion du projet (ibid., par. 31). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'achat par la CEPALC d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation de haute précision disponibles au niveau local par l'intermédiaire de petites et moyennes entreprises offrait le meilleur rapport qualité-prix. Comme suite à ses questions, il a également été informé que la CEPALC avait sollicité un appui dans le cadre d'une coopération au niveau local avec Mujeres en Construcción de la Pontificia Universidad, une association chilienne de femmes dans le secteur de la construction, et que cette association fournissait une aide à la CEPALC concernant les meilleures pratiques dans ce domaine. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il importe d'intégrer des matériaux d'origine et de fabrication locales ainsi que la main-d'œuvre et le savoir-faire locaux, et espère continuer de recevoir des informations actualisées sur ce point dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet.**

Durabilité, construction de bâtiments économes en énergie et économies correspondantes

26. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur la stratégie de rendement énergétique de la CEPALC (ibid., par. 45 à 47). Le Comité consultatif rappelle que le bâtiment nord rénové de la CEPALC sera un bâtiment durable et énergétiquement autonome et comprendra une centrale photovoltaïque (972 panneaux solaires) qui sera installée sur le toit du bâtiment, ce qui permettra d'accroître le rendement énergétique lié à l'exploitation annuelle du bâtiment. Il rappelle également que l'énergie produite par la centrale photovoltaïque ne serait pas stockée, car les batteries nécessaires au stockage de l'électricité n'étaient pas rentables et ne constituaient pas une solution respectueuse de l'environnement (voir également A/76/323, par. 21 à 23). Dans la stratégie de rendement énergétique mise à jour, la centrale photovoltaïque est conçue de telle sorte que la production annuelle d'énergie sera supérieure de 19 % à celle initialement estimée (A/77/315, par. 45). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que 48 % de l'énergie produite serait directement distribuée dans le bâtiment nord rénové de la CEPALC, 49 % serait transférée sur le réseau électrique interne de la CEPALC et 3 % vers le réseau externe. Par ailleurs, l'intégration dans le plan de gestion de l'eau établi par la CEPALC des techniques de traitement des eaux usées susmentionnées n'aurait aucune incidence sur les dépenses prévues mais aurait un impact positif sur l'environnement (voir par. 23 d) ci-dessus). **Le Comité consultatif rappelle que les estimations concernant l'énergie qui sera produite ont varié depuis le début du projet en 2018 et espère qu'une fois que la phase de construction aura été lancée, ces estimations seront plus précises. Il attend avec intérêt les informations actualisées concernant l'énergie qui sera produite, utilisée et redirigée par la centrale photovoltaïque du bâtiment nord, qui devraient figurer dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet (voir également A/76/7/Add.11, par. 21, A/75/7/Add.11, par. 21 et A/74/7/Add.11, par. 18 à 20).**

27. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il faudrait faire bénéficier tous les projets de construction de l'Organisation des Nations Unies des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience dans tous les aspects de ce projet, y compris la stratégie de rendement énergétique de la CEPALC (voir également A/76/7/Add.11, par. 23 et A/75/7/Add.11, par. 23).**

III. Dépenses et coûts prévus

28. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur les dépenses et les coûts prévus (A/77/315, par. 57 à 61 et annexe I). Le projet de rénovation de la CEPALC est toujours financé dans le cadre d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/279 A, en vertu duquel le financement n'arrive pas à expiration à la fin d'un exercice. À la fin du projet, il est rendu compte de l'ensemble des dépenses et les montants inutilisés sont restitués aux États Membres.

29. Le Secrétaire général indique que le coût global du projet (14 330 200 dollars) est demeuré inchangé et que le montant total du solde non utilisé devrait atteindre 5 766 200 dollars à la fin de 2022. Le montant net des ressources nécessaires pour 2023, qui s'élève à 640 400 dollars, correspond aux dépenses prévues (6 406 600 dollars) déduction faite du solde inutilisé susmentionné prévu pour 2022, et se décompose comme suit :

a) Un montant de 306 600 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes), qui permettra de financer le fonctionnement de l'équipe de gestion du projet (1 emploi d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et 2 emplois d'agent(e) local(e) recruté(e) sur le plan national) et le maintien de l'emploi de temporaire de spécialiste des achats (P-3) pendant quatre mois (de janvier à avril 2023) ainsi que 25 % du coût d'un emploi de coordonnateur(trice) de projet (P-3) au Siège pendant huit mois (de mai à décembre 2023), partagé avec le projet de remplacement des bâtiments A à J à l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

b) Un montant de 6 100 000 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) pour les services spécialisés, liés notamment aux achats, ainsi que pour les travaux de construction et leur supervision, le cabinet de conseil indépendant en gestion des risques, les frais de voyage, la hausse des coûts et la réserve pour imprévus. À l'issue de la procédure d'appel d'offres en plusieurs étapes, des estimations plus précises figureront dans le prochain rapport sur l'état d'avancement du projet.

30. **Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses révisées, telles qu'elles figurent à l'annexe I, présentent les dépenses annuelles prévues pour la durée du projet, mais il estime que l'inclusion d'un tableau distinct, comprenant des colonnes indiquant les prévisions de dépenses initiales et les prévisions de dépenses révisées pour chaque année, contribuerait à faciliter l'examen par les États Membres du rapport dans son ensemble. Il recommande en conséquence que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer un tableau montrant l'évolution du plan de dépenses du projet dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet de la CEPALC, ainsi que dans les prochains rapports sur l'état d'avancement de tous les autres projets de construction de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées, le cas échéant, à ce sujet dans le cadre du prochain projet une fois que la procédure d'appel d'offres en plusieurs étapes aura été menée à bien.**

31. En ce qui concerne la hausse des coûts, dans les prévisions de dépenses révisées, il est indiqué qu'un montant total de 1 657 000 dollars a été prévu pour toute la durée du projet, et qu'un montant de 900 300 dollars serait engagé en 2023 et un montant de 756 700 dollars en 2024. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'un taux forfaitaire avait été fixé au début du projet pour la hausse des coûts, de 4,935 % en moyenne, le calcul se basant sur le taux d'indexation moyen du coût de la construction entre mai 2007 et mai 2017 publié par la Fédération chilienne

du bâtiment et le taux d'inflation annuel moyen entre janvier 2007 et janvier 2017 publié par la banque centrale du Chili. **Le Comité consultatif constate que l'inflation et les problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement mondiale ont une incidence sur le coût global du projet et compte que le Secrétaire général continuera de s'assurer que le taux d'indexation moyen actuellement retenu convienne et qu'il fera le point sur la question dans le prochain rapport sur l'état d'avancement du projet.**

Réserve pour imprévus

32. Le Secrétaire général indique qu'un premier montant de 65 300 dollars a été imputé sur le montant total de 1 091 300 dollars de la réserve pour imprévus, pour des dépenses afférentes aux locaux transitoires. Le solde de la réserve pour imprévus s'établissant donc à 1 026 000 dollars (A/77/315, annexe III). **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur l'utilisation de la réserve pour imprévus seront fournies dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet.**

IV. Conclusion

33. Le Secrétaire général formule ses recommandations sur les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre au paragraphe 63 de son rapport. **Sous réserve des recommandations et observations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

- a) **prenne note du rapport du Secrétaire général ;**
- b) **approuve le maintien du poste temporaire de spécialiste des achats (P-3) pour la période allant de janvier à avril 2023 ;**
- c) **ouvre un crédit de 640 400 dollars au titre du projet pour 2023, dont 24 800 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 615 600 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2023, crédit qui sera imputé sur le fonds de réserve.**